

**EXTRAIT D'UN MESSAGE RECU CE MATIN DU RECTORAT DE TOULOUSE. (Partie concernant les candidats)**

Vous trouverez ci-dessous les consignes relatives au report des épreuves du diplôme national du brevet en métropole :

1. Information des candidats

Les convocations seront rééditées par les divisions des examens des rectorats dès le mardi 25/06/2019 après-midi, leur diffusion pourra alors commencer.

Les élèves seront convoqués à l'identique : même lieu, seule la date sera modifiée.

Les élèves recevront leurs convocations par leur chef d'établissement qui mettra tout en œuvre pour les contacter et les leur remettre.

Les élèves qui se présenteraient munis de la convocation initiale seront acceptés.

Les candidats individuels recevront leur nouvelle convocation par messagerie électronique.

Les conditions pour la session de septembre seront largement assouplies.

2. Nouveau calendrier

• Lundi 1<sup>er</sup> juillet

Français 1<sup>ère</sup> partie 9h00 - 10h30

(grammaire et compétences linguistiques- compréhension et compétences d'interprétation- dictée)

Français 2<sup>ème</sup> partie 10h45 - 12h15

(rédaction)

Mathématiques 14h30 - 16h30

• Mardi 2 juillet

Histoire et géographie

Enseignement moral et civique 9h00 - 11h00

Sciences 13h30 - 14h30

(physique-chimie - sciences de la vie et de la terre)

4. Affelnet

Le calendrier des affectations est maintenu : délivrance des affectations le vendredi 28 juin. Les élèves pourront retirer leur nouvelle convocation en récupérant leur affectation.

5. Publication des résultats

Contrairement au baccalauréat, il n'y a pas de date unique de publication des résultats du DNB. Charge à chaque académie de communiquer aux familles et aux candidats la nouvelle date de publication ou de confirmer la date initiale.

7. Justificatifs à fournir pour se présenter aux épreuves des 16 et 17 septembre 2019

Outre les motifs réglementaires, à titre exceptionnel, les motifs liés à des départs pour raison familiale, séjour linguistique, ou tout autre motif seront acceptés sous réserve que des justificatifs (par exemple, des titres de transport) soient produits au plus tard le 2 septembre 2019.